

➤ **DEL030625-16 - TRANSFERT DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du budget assainissement collectif à la Communauté de communes,

Considérant qu'il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Considérant qu'il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de 0 €,
- d'approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de 0 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de 0 €,
- **APPROUVE** la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de 0 €.

➤ **DEL030625-17 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D21 ne sont pas suffisants. En effet, l'acquisition d'un cendrier/corbeille et le surcoût des travaux de remplacement des portes de la mairie n'ont pas été prévus au budget. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

<i>Désignation des Articles</i>	<i>Crédits supplémentaires à voter</i>	

<i>N° Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>

<u>Section d'investissement</u>		
<u>Chapitre R 021</u>		
R 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 598.00 €
 <u>Chapitre D 21</u>		
D 2131 Construction bâtiments publics	+ 326.00 €	
D 2152 Installations de voirie	+ 272.00 €	
 <u>Section de fonctionnement</u>		
<u>Chapitre D 023</u>		
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 598.00 €	
 <u>Chapitre D 011</u>		
D 61524 Entretien et réparation bois et forêts	- 598.00 €	
Total égal	+ 598.00 €	+ 598.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en recettes les plus values de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus

Séance levée à 19H45

Le Maire,


Stéphane ROUSSEAU


Le secrétaire de séance,


Ludovic CENDRIÉ